



PREFECTURE DE L'EURE

Direction des actions interministérielles

Bureau du Cadre de Vie :
Urbanisme et Environnement

DAI/BCV/UE/MH/0212852

APPROBATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION SUR LA VALLEE DE L'AVRE AVAL

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
et dans l'Ordre National du Mérite*

VU

le code de l'environnement,

le code de l'urbanisme,

la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée,

la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la vallée de l'Avre aval,

l'avis favorable de la commune de Saint Germain sur Avre du 12 juillet 2002,

l'avis réputé favorable des communes de Nonancourt, Muzy et Mesnil sur l'Estrée,

l'avis favorable du syndicat intercommunal de la vallée de l'Avre,

l'avis réputé favorable de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

l'avis réputé favorable de la chambre des métiers de l'Eure,

l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Normandie,

l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture,

l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 prescrivant l'enquête publique relative aux dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Avre aval,

le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 5 août 2002 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2002 au 17 juillet 2002,

le rapport de la direction départementale de l'équipement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1^{er}:

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la vallée de l'Avre aval.

II - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- le rapport de présentation
- le règlement
- des documents graphiques comprenant une carte des crues historiques au 1/10000^{ème}, une carte des enjeux au 1/10000^{ème}, une carte des aléas au 1/10000^{ème}, une carte des cotes de référence au 1/10000^{ème}, une carte réglementaire au 1/10000^{ème} et au 1/5000^{ème} pour les communes de Saint Germain sur Avre et Nonancourt.

III - Il est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- dans les mairies concernées
- dans les locaux de la préfecture de l'Eure.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris-Normandie
- La Dépêche.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de Saint Germain sur Avre, Muzy, Mesnil sur l'Estrée et Nonancourt pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels d'inondation prévisibles sera annexé au plan local d'urbanisme des communes de Saint Germain sur Avre, Muzy, Nonancourt et Mesnil sur l'Estrée conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes de Saint Germain sur Avre, Muzy, Mesnil sur l'Estrée et Nonancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à :

- Mme la ministre de l'écologie et du développement durable (délégation aux risques majeurs),
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Normandie,
- M. le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Evreux, le 20 décembre 2002

Le préfet,

signé Bernard FRAGNEAU

POUR AMPLIATION

Pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef du bureau du cadre de vie,

Josette CARON